

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

85/024 du 16/01/85  
MTE RPPS/DGTFP/DFP/2103/AS

-----  
MINISTRE DU TRAVAIL, DE  
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA  
FONCTION PUBLIQUE ET DE  
LA PREVOYANCE SOCIALE  
-----

Portant reclassement et nomination de  
Monsieur ENKARI Gaston, Journaliste de  
Niveau I de 2° échelon des cadres de la  
catégorie B hiérarchie I des Services  
de l'Information (Personnel des cadres  
du Journalisme).

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

LE PREMIER MINISTRE

(/ I S A S :

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8.7.1979;
- Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1958 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
- Vu le décret n° 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 67/50/FP du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er et 2;
- Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 82/924 du 20 Octobre 1982 portant statut particulier des cadres de l'Information;
- Vu le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;
- Vu le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 84/860 du 20.9.1984 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;
- Vu les arrêtés n°s 2617/MTPS/DGTFP/DFP du 7 Mai 1984  
3023/MTPS/DGTFP/DFP du 17 Avril 1984  
2088/MININFO/PT.DAAF.SP du 28 Mars 1983
- Vu la demande de l'intéressé en date du 5 Avril 1983;

D.G.B.

D.C.F.

DECRETE :

.../...

*Mami*

**ARTICLE 1ER.-** En application des dispositions du décret n°82/924 du 20 Octobre 1982 susvisé, Monsieur ENKANI Gaston, Journaliste de Niveau I de 2° échelon indice 640 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services de l'Information, titulaire de la licence en Droit (Option : Droit Public) obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville et du Diplôme de l'Institut International de Journalisme WEINER LAOCHERZ de la République Démocratique Allemande est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Journaliste de Niveau III de 1er échelon indice 830  
ACC = Néant.

**ARTICLE 2.-** Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera/-

Brazzaville, le 16 Janvier 1985

Par le Premier Ministre,

le Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications,

Carim A. Gilbert BEMBE.

le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale

Baronard GOMBO MATSIOLA

Ange Édouard PONDJILI.

le Ministre des Finances et du Budget,

Itihi Ossétoumba LÉKOUEDZOU.

**AMPLIATIONS :**

- JORPC..... 1
- DIRPP/DPP..... 3
- D. G. E..... 3
- D. G. F..... 1
- M. I. P. T..... 2
- R. T. C..... 2
- INFENESSE..... 1
- POSTER..... 3
- SECF/BC..... 2/-